

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 25 mars 2024 à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 26 Votants : 31

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 19 mars 2024 s'est réuni le Lundi 25 mars 2024 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CILLIERES Charles, CARUHEL Maud, SORIN Christian, VERDIER Françoise, MILHAC Michel, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, NOSMAS Karen, PASCAL Alain, Adjoints. FIGUES Fatima, BOURBON Jean-Claude, DUBRANA Didier, LE BRIS Alain, BORDERIE Sophie, MARTIN Dominique, FIGUEIRA Muriel, ROQUES Loréline, FEYRIT Pierre, BONNET Gilbert, CALZAVARA Martine, BALLEREAU Marie-Catherine, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, PREVOT Jérémie, DUBOURG Jean-Luc, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : FEYRIT Jean-Claude, BOULITEAU Bernard, BLANCHARD Stéphane, GASSER Anne-Laure, MARCHAND Emmanuelle, GUILBAUD Valérie, HAY Florence.

Pouvoirs : de FEYRIT Jean-Claude à FEYRIT Pierre, de BOULITEAU Bernard à CILLIERES Charles, de GASSER Anne-Laure à LE BRIS Alain, de GUILBAUD Valérie à BOURBON Jean-Claude, de HAY Florence à FRANCIS Stéphane

C.29

Remboursement de dépenses d'énergie à la SAS des Platanes de Virazeil

Dans le cadre de la cession d'une partie du bâtiment cadastré section ES n° 415 sis 1 rue de l'Observance à Marmande au Centre Hospitalier Départemental de la Candélie, s'est posée la question du relogement du Club de Billard Marmandais, qui occupait les locaux.

Considérant l'absence de local dans le patrimoine communal disposant de toutes les caractéristiques permettant d'accueillir le Club de Billard, la Commune de Marmande a décidé de louer, à compter du 1^{er} septembre 2023, à la SAS des Platanes de Virazeil, des locaux situés lieu-dit « Penaud », 1880 Route de Miramont-de-Guyenne à Virazeil, d'une superficie de 346 m².

Des travaux de raccordement des réseaux électriques ont été engagés par la SAS des Platanes afin de dissocier les compteurs électriques des locaux loués par la Commune du reste de l'installation.

Sur la durée des travaux, la SAS des Platanes s'est acquittée des factures de consommation d'électricité depuis l'installation de l'association.

La Commune s'étant engagée à prendre en charge les dépenses d'énergies dédiées au local mis à disposition au Club de Billard Marmandais, il convient de procéder au remboursement des factures correspondantes à la SAS des Platanes.

**Le Conseil Municipal
 après en avoir délibéré :**

- Décide** d'autoriser le remboursement des factures d'énergies EDF pour un montant total de 1 585,27 euros à la SAS les Platanes, dont le siège social est sis lieu-dit « Les Moulineaux » à VIRAZEIL (47200), représentée par Monsieur Jean-Pierre RIGO
- Précise** que la somme sera versée sur présentation des justificatifs correspondants (Factures...)
- Précise** que la dépense est inscrite au budget primitif 2024
- Autorise** M. le MAIRE ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Votants : 31 - Abstention : 01 (PREVOT Jérémie) - Exprimés : 30 - Contre : 06
 (CALZAVARA Martine, BALLEREAU Marie-Catherine, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie,
 HAY Florence, DUBOURG Jean-Luc, Pour : 24 -
Dossier adopté à la Majorité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.
 Ont signé au registre les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme,
 Marmande le 25 mars 2024

Le secrétaire de séance
 Alain LE BRIS



Le Maire de Marmande
 Joël HOCQUELET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 05/04/2024
 et de sa transmission au contrôle de légalité le 05/04/2024

Le Secrétaire de séance
 Alain LE BRIS



Le Maire de Marmande
 Joël HOCQUELET

